ARREST
DE LA COUR
DU PARLEMENT,

QUI condamne un Imprimé intitulé : *Lettre circulaire de Monſieur l'Evêque de Troyes à Noſſeigneurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques de France*, à être lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice.

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

Du 25 Octobre 1756.

VU par la Chambre des Vacations l'Ecrit imprimé *in-4°. à Manheim, de l'Imprimerie de Charles Fontaine*, ayant pour titre : *Lettre*

circulaire de Monſeigneur l'Evêque de Troyes, à Noſſeigneurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques de France, datée de l'Abbaye des Bénédictins de Murbat *le 12 Octobre 1756*, & ſuppoſée ſignée au bas : *Matthias, Evêque de Troyes* ; Concluſions du Procureur Général du Roi, oui le rapport de Me Denis-Louis Paſquier, Conſeiller : Tout conſidéré :

LA CHAMBRE ordonne que ledit Imprimé ſera lacéré & brûlé en la Cour du Palais, au pied du grand Eſcalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, comme ſéditieux, injurieux au Clergé de France, & attentatoire à l'autorité du Roi dans ſes Cours : enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires de les apporter au Greffe Civil de la Cour, pour y être ſupprimés ; fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres de l'imprimer, vendre, débiter ou autrement diſtribuer, ſous telles peines qu'il appartiendra : ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi il ſera informé pardevant le Conſeiller Rapporteur, que la Chambre commet, contre ceux qui ont compoſé, imprimé, vendu, ou autrement diſtribué ledit Imprimé, pour, ladite information faite & communiquée au Procureur Général du

Roi, être par lui pris telles Concluſions, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra; ordonne en outre que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché partout où beſoin ſera. Fait en Parlement en Vacations, le vingt-cinq Octobre mil ſept cens cinquante-ſix.

Signé, DUFRANC.

Et le Mardi 26 Octobre audit an 1756, à la levée de la Chambre, l'Imprimé énoncé en l'Arrêt ci-deſſus, ayant pour titre : Lettre circulaire de Monſeigneur l'Evêque de Troyes à Noſſeigneurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques de France, *a été lacéré & brûlé au pied du grand Eſcalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, en préſence de Nous Louis Dufranc, l'un des trois Greffiers de la Grand'Chambre, aſſiſté de deux Huiſſiers de la Cour.*

Signé, *DUFRANC.*

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule. 1756.

Case
Wing
folio
.Z
144
.A1
V.6
no.94

THE NEWBERRY LIBRARY